

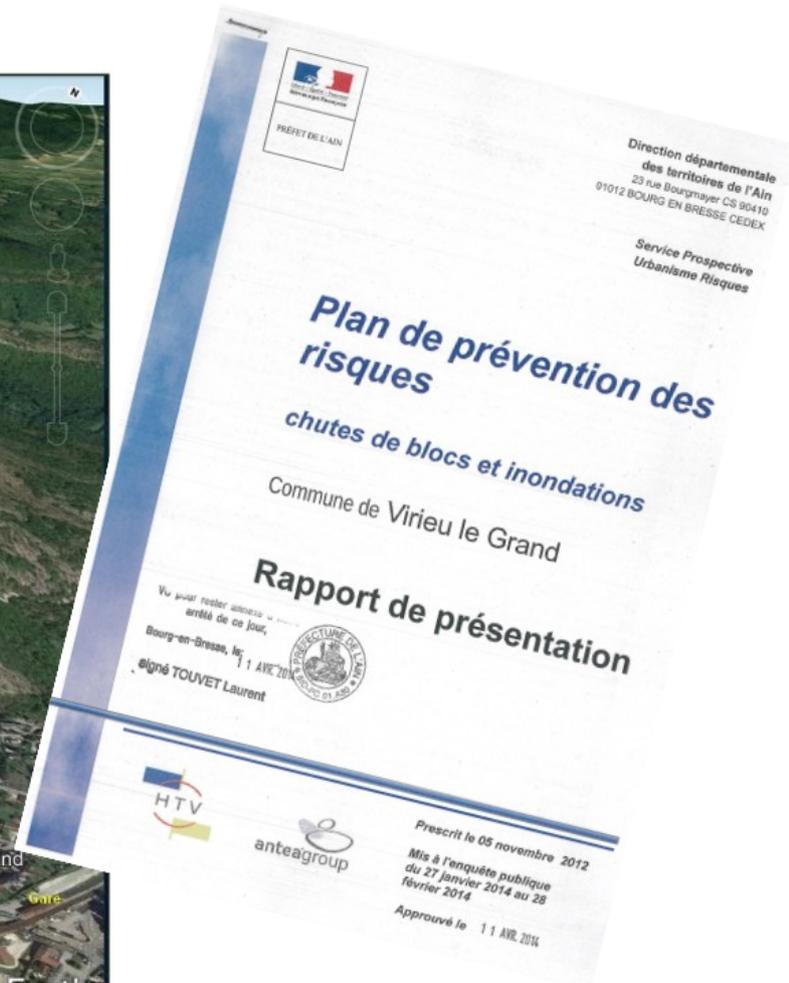
Présentation des résultats de l'étude des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement de versant

sur la commune de **VIRIEU-LE-GRAND** 6 Septembre 2022

- Introduction et contexte local
- Méthodologie de détermination des aléas
- Les cartes d'aléas
- Le porter à connaissance de l'étude
- La révision du plan de prévention des risques naturels



Introduction et contexte local



Introduction

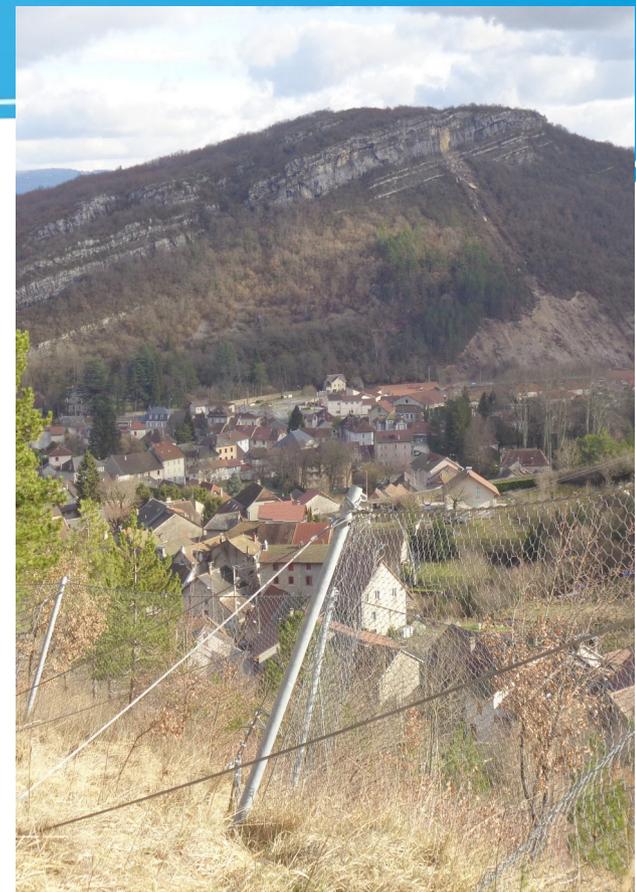
Définition du risque :

Le **risque** est le résultat de la présence conjointe de phénomènes naturels et de l'homme ou de son intervention dans un espace donné. Il se définit comme



Contexte local

- Suites de l'éboulement depuis les falaises de la Craz le 18 novembre 2017 (étude de l'évènement et évaluation des phénomènes naturels sur l'ensemble du territoire de Virieu-le-Grand par le BRGM*)
- Nécessité de réévaluer l'aléa chute de blocs
- Opportunité de refaire une étude d'aléas multirisques
- Historique des évènements naturels + évolutions des techniques et réglementations qui motivent la révision du plan de prévention des risques



* Bureau de recherches géologiques et minières



Contexte local

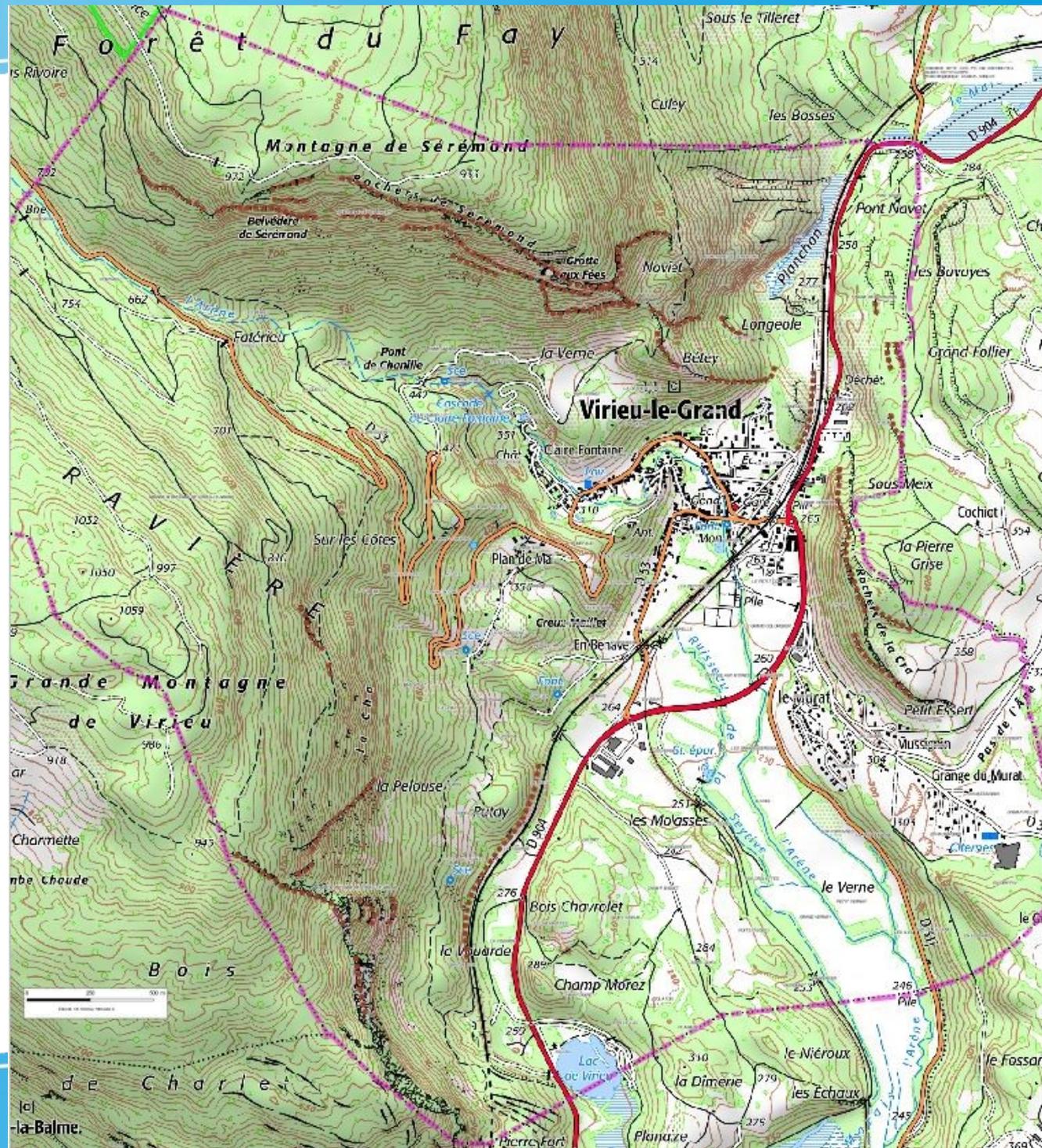
- Objectifs : révision du PPRN de 2014 par :
 - la modélisation et la cartographique de l'aléa inondation sur l'Arène et la Seytive
 - la modélisation et la cartographie de l'aléa ruissellement de versant sur l'ensemble du territoire communal
 - la cartographie des mouvements de terrain (chute de blocs et glissement de terrain) sur l'ensemble du territoire communal
- Réunion de lancement de l'étude avec les élus le 20 juillet 2020
- Réunion d'échanges puis réunion de présentation de l'étude d'aléas aux élus et organismes associés les 7 mars et 7 juillet 2022



Contexte local

VIRIEU-LE-GRAND

Une étude à l'échelle
du territoire communal



Méthodologie de détermination des aléas

Mouvements de terrain et inondation

Répartition des missions

- Analyse des risques de chutes de blocs et glissements de terrain
- Analyse des risques de ruissellement et crues torrentielles des ruisseaux
- Simulations numériques des ruissellements



progéo environnement

SURFACE LIBRE



Présentation de l'étude d'aléas par les bureaux d'études



progéo environnement

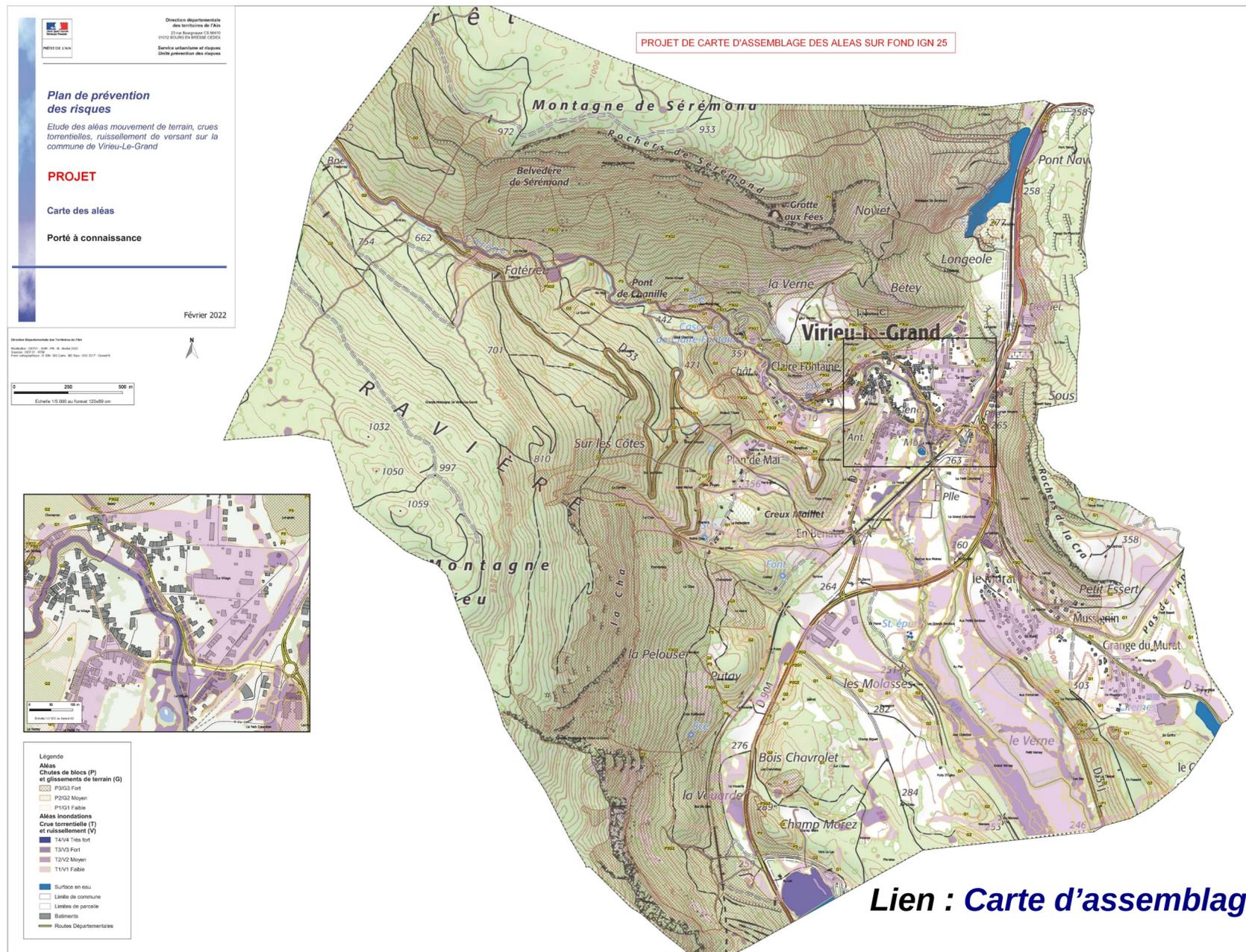
SURFACE LIBRE

Lien : Présentation AGC et Progéo Environnement



La carte des aléas

Mouvements de terrain et inondation



Lien : [Carte d'assemblage des aléas](#)

Le porter à connaissance de l'étude



Le porter à connaissance de l'étude

- Les résultats de l'étude sont officiellement portés à la connaissance du maire et de la communauté de communes pour une prise en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme (PàC de Virieu-le-Grand octobre 2022).
- Fondé sur les données de l'étude, le porter à connaissance comporte :
 - Une cartographie des aléas sur la commune :
carte des aléas mouvements de terrain, carte de l'aléa inondation et une carte d'assemblage
 - Une cartographie des phénomènes historiques
 - Une note de gestion des actes d'urbanisme



Le contenu du porter à connaissance

La note s'appuie notamment sur les principes suivants :

- interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones d'aléas ;
- L'évolution du bâti existant reste possible sous prescriptions.

5.3. Aléa chute de pierres ou de blocs : projets interdits et projets admis

CHUTE DE BLOCS (P)

5.3.1. Dans les zones urbanisées

Les projets admis sous conditions (mention « admis » dans le tableau ci-dessous) doivent respecter les prescriptions énoncées au 5.5 « Prescriptions à appliquer aux projets admis ». D'autres projets sont par ailleurs évoqués au 5.6 « Autres projets ».

Projets	Enjeux Aléa	Zone urbanisée	
		Fort (P3) / Moyen (P2)	Faible (P1)
Exploitations agricoles et forestières	Création ¹³	Interdit	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis	admis
	Reconstruction ¹⁴	admis	admis
Habitations (logement ou hébergement)	Création ¹³	interdit	admis ¹⁵
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité	admis
	Annexes*	admis mais limité	admis
	Reconstruction ¹⁴	admis mais limité	admis
Commerces et activités de services	Création ¹³	interdit ¹⁶	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité	admis
	Reconstruction ¹⁴	admis mais limité	admis
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et leurs locaux techniques et industriels	Création ¹³	interdit	admis
	Agrandissement de l'existant (extension, changement de destination ou d'affectation*)	admis mais limité	admis
	Reconstruction ¹⁴	admis mais limité	admis

¹³ Par construction nouvelle, changement de destination* ou d'affectation*.

¹⁴ Sauf si le bâtiment a été détruit par un des aléas dans lequel il est zoné.

¹⁵ Sauf pour les hébergements destinés aux personnes dépendantes (notamment âgées), public vulnérable ou difficile à évacuer.

¹⁶ Sauf dans le cas d'un changement de destination* diminuant la vulnérabilité* (ex. logement → commerce).



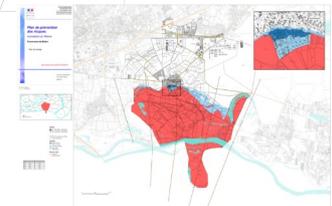
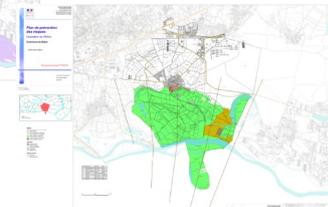
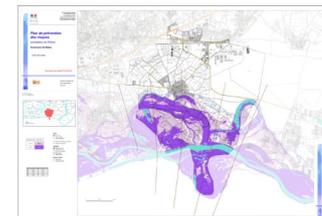
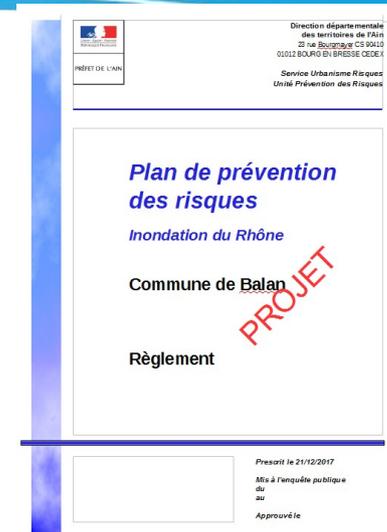
Vers la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) :

Des aléas à la servitude d'utilité publique



Contenu du dossier de PPRN

- La note synthétique de présentation
- Le rapport de présentation
- Les cartes
 - La carte des aléas (1ère étape)
 - La carte des enjeux (2ème étape)
 - Le plan de zonage réglementaire (3ème étape)
- Le règlement



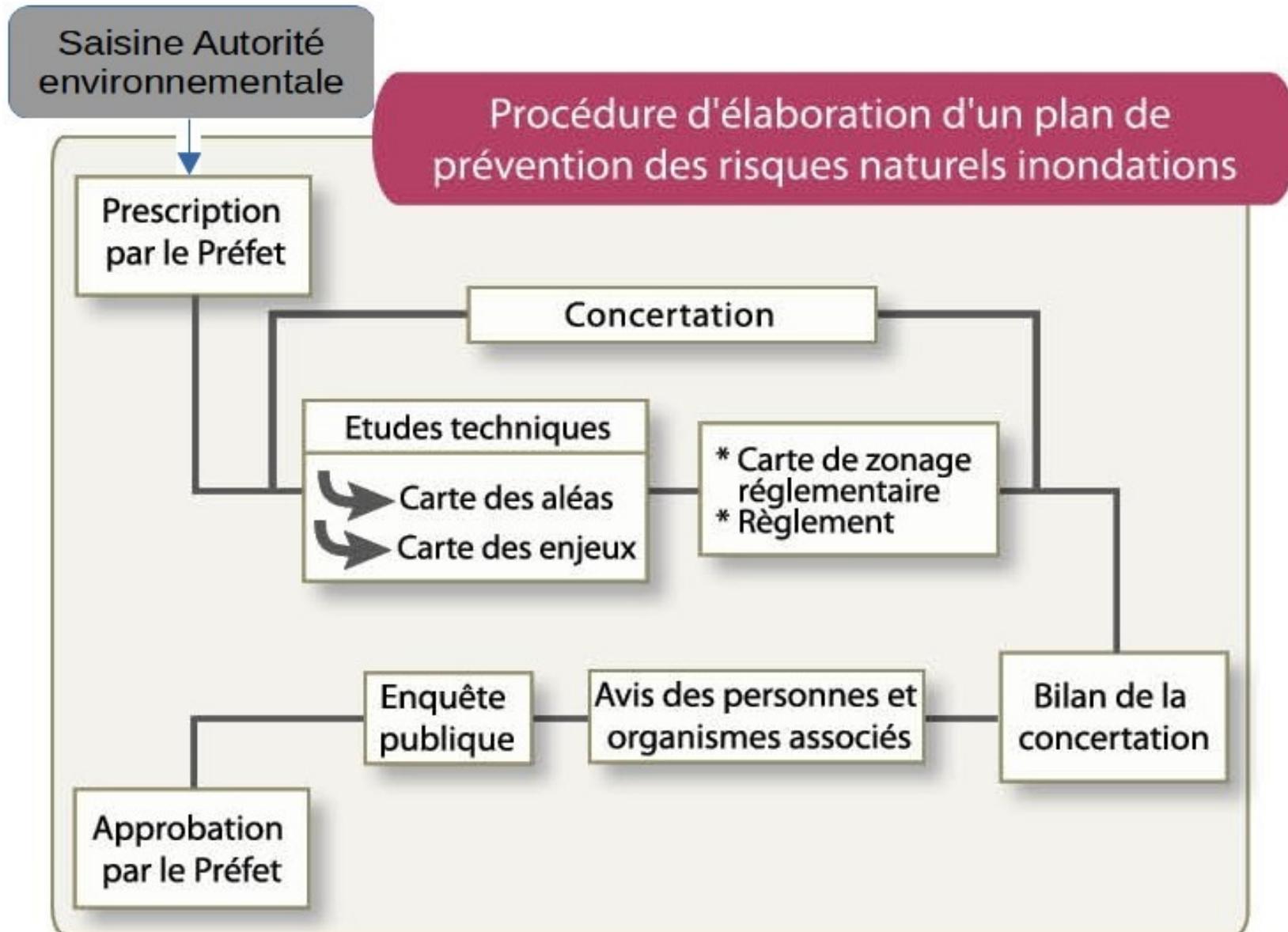
Effets du PPRN

- Un **règlement** qui formalise et précise les principes de la note de gestion du porter à connaissance pour l'instruction des différents projets et autorisations
- Une **aide financière** pour la mise en place des mesures de réduction de vulnérabilité par le FPRNM* pour les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de :
 - 50 % pour le diagnostic de vulnérabilité
 - 80 % des travaux de réduction de vulnérabilité
- Un financement possible à hauteur de 50 % des **ouvrages publics de protection** (exemple des filets pareblocs « Les rochers de Claire Fontaine »)

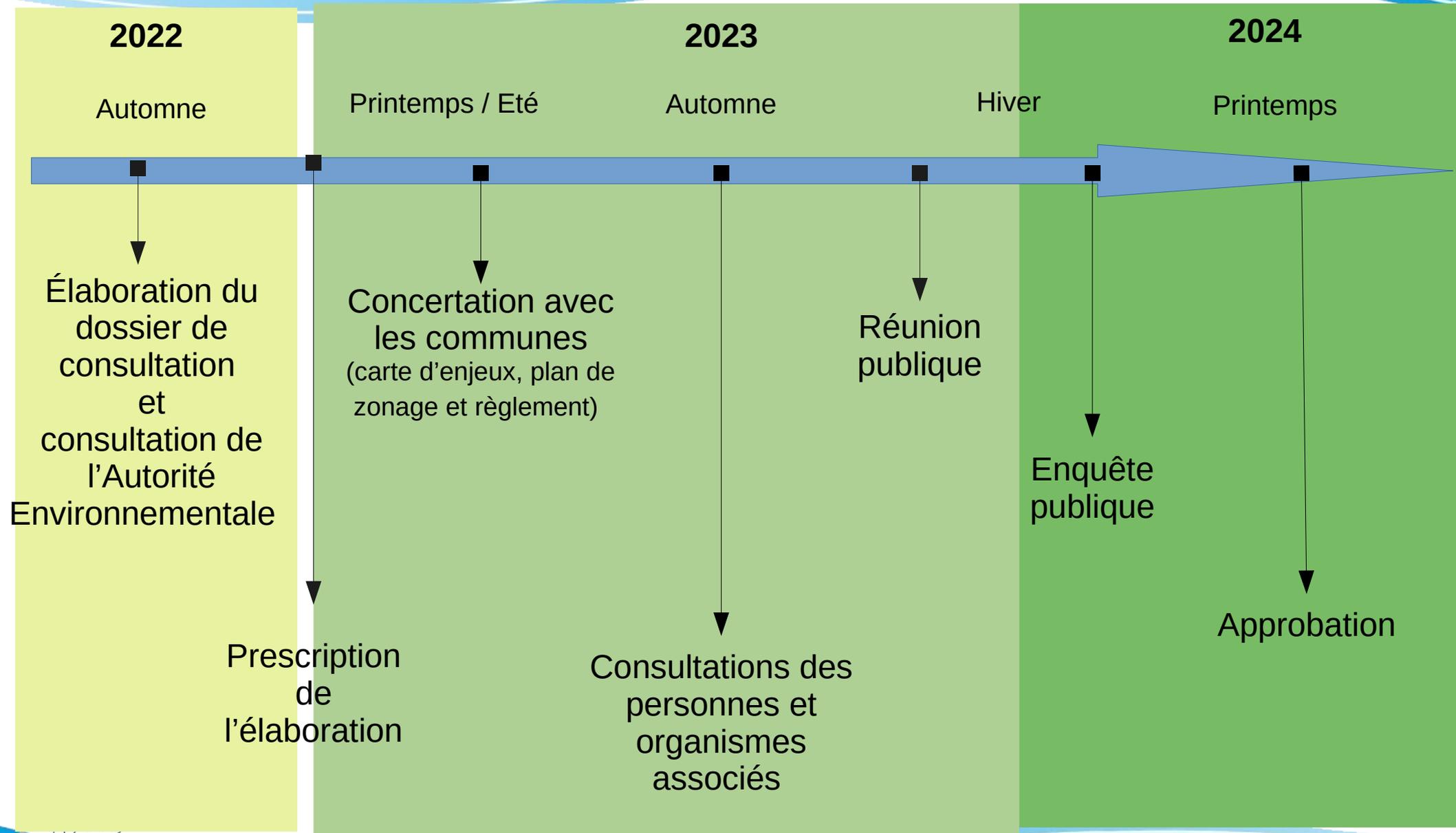
* Fonds de prévention des risques naturels majeurs



Procédure d'élaboration d'un PPRn



Planning prévisionnel du PPRn



Temps d'échange

